

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

***L'An deux mil vingt-deux, le 6 juillet, à dix-neuf heures trente,  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur  
le Maire le 30 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur  
Dominique FREYSSENET, Maire.***

***PRÉSENTS :*** Monsieur. Dominique FREYSSENET, Maire,  
Monsieur Didier ROUCHOUSE, Madame Ghislaine BERGER, Monsieur Henri BARDEL,  
Monsieur Bernard BARRY, Madame Adeline BRUN et Monsieur Guy VEROT, Adjoint, Monsieur  
Philippe CELLE et Monsieur André SAGNOL, conseillers municipaux délégués.

*Madame Anne PICHON KELLY, Monsieur Antoine GERPHAGNON, Monsieur Michaël SABOT,  
Monsieur François AKAKO, Madame Dorothee SOUVIGNET, Monsieur Jean-Louis LAVERGNE,  
Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (uniquement pour la délibération 2022-07-09), Madame  
Laëtitia SABATIER, Madame Karine PAULET, Madame Émilie SAGNOL (arrivée au cours de la  
délibération 2022-07-01), Conseillers.*

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

*Madame Jocelyne DUPLAIN, pouvoir à Monsieur. Dominique FREYSSENET  
Madame Manon GOURDY, pouvoir à Madame Ghislaine BERGER  
Monsieur Hervé BONHOMME, pouvoir à Monsieur André SAGNOL*

**ABSENTS :**

*Madame Isabelle GAMEIRO  
Monsieur Yves BRAYE  
Madame Delphine BONNET  
Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (sauf pour la délibération 2022-07-09)  
Monsieur Guillaume DEPEYRE  
Monsieur Willy BERTHASSON*

**Secrétaire de séance :** Madame Laëtitia SABATIER élue à l'unanimité

**Objet :** INTERCOMMUNALITÉ : Convention de refacturation de charges pour l'utilisation du terrain de tennis couvert et de la piste d'athlétisme par l'association de tir à l'arc « les Archers de la Jeune Loire »

*(Délibération 2022\_07\_02)*

Rapporteur : Dominique FREYSSENET, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2019 instaurant un pacte financier et fiscal de solidarité,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°CCMVR 21-01-26-13 en date du 26 janvier 2021 reconnaissant d'intérêt communautaire l'association de tir à l'arc « les Archers de la Jeune Loire », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°2022-05-01 du conseil municipal en date du 30 mai 2022 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'association de tir à l'arc « les Archers de la Jeune Loire »,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 24 mai 2022.

Considérant que l'association « les Archers de la Jeune Loire », reconnue d'intérêt communautaire, utilise le terrain de tennis communal pour la pratique en intérieur et la piste d'athlétisme communale pour la pratique en extérieur,

Considérant que la commune conserve la charge de certaines dépenses (entretien ou personnel) effectuées sur les biens mis à disposition pour la pratique des activités de l'association et que dans ce cadre, la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron et la ville de Sainte-Sigolène peuvent s'entendre conventionnellement pour que la communauté de communes rembourse à la commune les frais supportés par celle-ci ; ces derniers ayant été pris en compte dans l'évaluation des charges transférées,

Considérant qu'il convient donc d'établir une convention fixant les modalités de refacturation de ces charges entre la commune et la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron évaluées à 3 495€ par an.

Toutes explications entendues, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention fixant les modalités de refacturation des charges, autorise monsieur le Maire à le signer, dit que les recettes correspondantes seront encaissées sur la chapitre concerné du budget de l'exercice courant.

<b>Membres en exercice</b>	<b>27</b>
<b>Présents</b>	<b>18</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>21</b>

<b>Quorum</b>	<b>9</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>21</b>

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 8 juillet 2022  
et publication en Mairie le : 8 juillet 2022

Pour Copie conforme  
Le 8 juillet 2022

Le Maire,  
Monsieur Dominique FREYSSNET